

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2022-191

OBJET : Promotion interne après examen professionnel de l'année 2018 pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2020-171 du 14 septembre 2020

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment ses articles 5-1°, 6-2°,

Vu l'arrêté n° 2018-248 du 27 avril 2018 portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2020-171 du 14 septembre 2020 portant mise à jour de la liste d'aptitude au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que trois des fonctionnaires, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1er : Les trois fonctionnaires, dont les noms suivent, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Monsieur GUIONNEAU Christophe | Département de Seine-Saint-Denis |
| - Monsieur SPIESSER Christophe | Mairie de Clichy-La-Garenne |
| - Monsieur STEPHANT Gilles | Mairie d'Aubervilliers |

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements affiliés au Centre Interdépartemental de Gestion.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 19 juillet 2022

Pour le Président et par délégation,
Directrice de l'emploi territorial



Colenne LÉPINGLE

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20220719-2022-191-AR
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20220719-2022-191-AR
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022